



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24911
5 décembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 3 DECEMBRE 1992, ADRESSEE AU SECRETARIAT
PAR LA MISSION PERMANENTE DE L'ITALIE AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

La Mission permanente de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation et, se référant à la note du Secrétaire général en date du 26 octobre 1992, a l'honneur de l'informer que le Gouvernement italien est sur le point de prendre un décret d'application de la résolution 778 (1992) du Conseil de sécurité. Ce décret devrait comporter en substance les dispositions suivantes :

a) Virement sur le compte séquestre de l'Organisation des Nations Unies de tous les avoirs irakiens déposés en Italie, y compris les avoirs provenant d'exportations de pétrole, dont le paiement a été suspendu par suite de l'embargo;

b) Vente obligatoire du pétrole et des produits pétroliers présents sur le territoire italien et appartenant au Gouvernement irakien et virement du produit de ces transactions sur le compte séquestre de l'Organisation;

c) Remise au Gouvernement italien des données concernant l'application des dispositions de la résolution 778 (1992) en la possession des entreprises et des établissements financiers;

d) Versement par le Gouvernement italien d'une contribution volontaire, dont le montant devrait s'élever à 5 milliards de lires italiennes et qui serait destiné de préférence à des opérations de secours humanitaires en faveur de la population irakienne.

Lorsque le décret sera promulgué - normalement avant la fin de l'année -, la Mission permanente de l'Italie en informera le Secrétariat.